



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'éducation, de la culture et du sport
Departement für Erziehung, Kultur und Sport

Décision

Vu la loi du Cycle d'orientation du 10 septembre 2009 ;
vu les articles 30, 31 et 32 de la loi sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986 ;
vu le règlement d'exécution de la loi sur l'enseignement spécialisé du 25 février 1987 ;
vu la grille horaire officielle du cycle d'orientation du Valais romand (dès 2011/2012) ;
considérant la nécessité d'adapter la grille horaire officielle pour les classes d'observation du Cycle d'orientation du Valais ;
sur la proposition du Service de l'enseignement,

le Département de l'éducation, de la culture et du sport d é c i d e

La grille horaire officielle pour les classes d'observation du Cycle d'orientation du Valais est appliquée comme suit :

Disciplines	1 CO 9 ^e	2 CO 10 ^e
Français	6	6
Allemand	2	2
-----	-----	-----
Mathématiques	5	5
Sciences	1	1
-----	-----	-----
Anglais	2	2
Histoire – Citoyenneté	1	1
Géographie	1	1
Éthique et cultures religieuses	1	1
-----	-----	-----
Activités créatrices et manuelles	2	2
Arts visuels	1	1
Musique	1	1
-----	-----	-----
Éducation physique	3	3
Économie familiale	2	2
-----	-----	-----
Informatique	1	1
Projets personnels	3	3
-----	-----	-----
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>32</i>

Les projets personnels (3hs) sont assurés par le titulaire de la classe d'observation. Cette discipline comprend l'éducation au choix, les capacités transversales, la formation générale et les projets interdisciplinaires.

La mise en application est prévue pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Le Service de l'enseignement est chargé des modalités d'application de la présente décision.

Date 11 avril 2011 MD/MFF

Claude Roch
Conseiller d'État

Distribution 1 extr. SE
1 extr. Directions des CO